

**Proposition de motion concernant l'accessibilité et l'autonomie
des personnes à mobilité réduite
dans les futurs espaces et les bâtiments de la commune**

Conseil communal du lundi 18 février 2013 – Dison

Déposée par le groupe ECOLO

Exposé des motifs :

Fin 2012, le CAWaB et l'AWIPH ont envoyé conjointement un courrier à toutes les communes pour les inviter à signer une « Charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments de la commune ».

Pourquoi cette charte alors que l'obligation de respecter l'accessibilité fait partie du CWATUPE en Wallonie et du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) à Bruxelles ? Et bien parce que ces règlements ne sont pas souvent respectés...

C'est pourquoi le CAWaB, en partenariat avec l'AWIPH, a lancé cette campagne de sensibilisation à l'attention des communes. Il leur est proposé d'attribuer des points ou pourcentages à des entrepreneurs lors de l'attribution de marchés publics pour une attention supplémentaire accordée à l'accessibilité des PMR. Et pour manifester concrètement cet engagement, les communes sont invitées à signer une charte.

Pour promouvoir cette charte, l'AWIPH et le CAWaB organiseront des séances d'information et animeront aussi un stand lors du salon des mandataires pour présenter cette charte. Des formations pour les architectes et entrepreneurs qui le souhaitent sont également en projet.

Motion

Charte d'engagement pour le respect de l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite dans les futurs espaces et les bâtiments de la commune de Dison.

Le Conseil communal a décidé que, dans le cadre de passation de marchés publics, une certaine pondération pour les critères concernant les attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite sera d'application sans préjudice du respect des normes urbanistiques d'accessibilité.

Cette pondération particulière sera appliquée pour tous les appels à marchés concernant les projets où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera concernée. Les appels à marchés publics pourront concerner :

Des bâtiments

- Des espaces extérieurs
- Des voiries
- Du mobilier urbain
- Des événements
- Ou tout autre sujet concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Seront considérées comme attention particulière lors de l'analyse des offres :

- L'application de normes ou de bonnes pratiques allant plus loin que les normes urbanistiques légales
- La mise en œuvre de technologies de communication pour optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite
- Toute action d'ordre architectural améliorant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
